

Création du poste de SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE

**5.3 – Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint  
des personnes publiques associées**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## Procès-Verbal

**Réunion d'examen conjoint du 17 octobre  
2024**

Service urbanisme habitat  
Unité planification  
Affaire suivie par  
Marc GENESEY  
marc.genesty@haute-vienne.gouv.fr  
05.19.03.2217

Limoges, le 25 NOV. 2024

Objet : construction de postes de  
transformation 400/225/20 kV par RTE et  
ENEDIS. Mise en compatibilité du document  
d'urbanisme

Réf : courrier d'invitation du 20 septembre 2024

## Objet de la réunion

Réunion d'examen conjoint pour la mise en compatibilité du document d'urbanisme couvrant la commune de Saint-Hilaire-la-Treille avec le projet de création de postes de transformation 400/225/20 kV par RTE et ENEDIS. Cela concerne le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Brame-Benaize.

## Liste des présents

Représentants des collectivités :

<b>Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche</b>	M. Jean-Mari GAINCHE	responsable du service urbanisme
<b>Département de la Haute-Vienne</b>	M. Claude NICOT	conseil départemental
<b>Mairie de Saint-Hilaire-La-Treille</b>	Mme Odile BERGER	maire

Représentants des services de l'État :

<b>Préfecture de la Haute-Vienne</b>	M. Laurent MONBRUN	secrétaire général
<b>DDT de la Haute-Vienne</b>	M. Jean-François MORAS	directeur adjoint
	M. Cédric JOSEPH	chef du service urbanisme et habitat
	M. Damien LAGUZET	adjoint au chef d'unité urbanisme

M. Marc GENESTY chargé d'étude en planification

Représentants des autres personnes publiques associées :

<b>Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne</b>	Mme Laure VIGOUROUX	chargée de mission urbanisme et foncier
<b>Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Vienne</b>	Mme Marie-Laure BOURDIER	chargée d'études

Représentants des porteurs de projet :

<b>ENEDIS</b>	M. Mathias SEUGET	responsable de projet
<b>RTE</b>	M. Olivier PAUZET	responsable de projet
	Mme Émilie RÉBIN	service juridique
	Mme Sarah BOUTARD	chargée de concertation

Étaient excusés, et avait communiqué leur avis, les représentants de :

- ARS de Nouvelle-Aquitaine,
- UDAP de la Haute-Vienne.

Étaient absents les représentants de :

- Académie de Limoges,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Vienne,
- DDETSPP de la Haute-Vienne,
- DRAAF de Nouvelle-Aquitaine,
- DRAC de Nouvelle Aquitaine,
- DREAL de Nouvelle-Aquitaine,
- Région Nouvelle-Aquitaine.

## Compte-rendu

---

M. le secrétaire général ouvre la séance et remercie les participants à cette réunion d'examen conjoint. Il invite M. Moras à présenter l'objet de la réunion.

M. Moras rappelle que cette réunion d'examen conjoint s'insère dans la procédure de mise en compatibilité du PLUi de Brame-Benaize afin de permettre la construction d'un poste électrique partagé entre RTE et ENEDIS.

MM. Seuget et Pauzet présentent alors le projet. Celui-ci regroupe deux postes électriques mitoyens en un projet global. Il s'inscrit dans le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables de Nouvelle-Aquitaine (S3REnR-NA). Les deux postes à créer ont déjà en file d'attente l'équivalent de 900 MW de projets.

Le site d'implantation sur la commune de Saint-Hilaire-le-Treille a été choisi après une phase de concertation préalable avec la population et optimisé pour tenir compte des contraintes environnementales. Le PLUi en vigueur ne permet pas la construction des postes source. Ainsi, les demandes de déclaration d'utilité publique (DUP) sont complétées par deux demandes de mise en compatibilité de ce PLUi. Celles-ci se traduisent par la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées à destination d'équipements publics ou d'intérêt collectif en zone agricole (STECAL Ae) et par la modification du règlement écrit de la zone Ae pour préciser que cette zone peut accueillir des ouvrages en lien avec le transport et la distribution d'électricité. Le STECAL ne couvrirait pas l'ensemble des parcelles acquises par RTE et ENEDIS mais serait limité à l'emprise des projets.

À l'issue de la présentation, M. Joseph rappelle les remarques formulées par la DDT sur le dossier de DUP. Ainsi, des STECAL Ae existent ailleurs sur le territoire de Brame-Benaize et il ne faudrait pas que les

modifications apportées au règlement compromettent d'autres projets ou soient trop restrictives pour le futur poste-source. Il est notamment question de hauteurs maximales de bâtiments qui pourraient poser problème pour des équipements techniques.

M. Puzet propose de modifier le dossier avant qu'il ne soit soumis à l'enquête publique.

M. Joseph indique que cela n'est pas possible, le public doit disposer du dossier tel qu'il a été examiné par les services et les personnes publiques associées afin qu'il soit en concordance avec les avis émis. C'est à l'issue de l'enquête publique que le dossier pourra être modifié pour tenir compte des remarques.

M. Moras ajoute que la procédure se base sur le dossier qui a été déposé, jusqu'à l'enquête publique, et que les modifications ont lieu à la fin du processus.

M. Laguzet demande si les règles qu'il était prévu d'ajouter au règlement, mais qui risqueraient de poser problème, seront supprimées du dossier.

M. Puzet acquiesce.

M. Moras ajoute qu'il ne faut pas risquer de bloquer le projet par des règles inutiles.

M. Monbrun demande si ce sera une solution suffisante.

M. Joseph explique qu'il est préférable de ne pas ajouter de contraintes inutiles.

M. Puzet s'inquiète de la possibilité de réaliser les clôtures qui seront d'une hauteur importante.

M. Joseph indique que cela peut être précisé dans le règlement.

M. Gainche ajoute qu'il pense que les règles générales autorisent des exceptions justifiées par des raisons de sécurité. Il indique également que les autres secteurs Ae sont concernés par des projets d'équipements communaux pour lesquels il n'est pas utile de rajouter des règles.

M. Laguzet explique que les contraintes sur l'aspect des toitures ne sont pas non plus utiles pour de petits bâtiments, et qu'elles pourraient être gênantes en cas d'évolution du projet.

Mme Berger demande de ne pas introduire de règles particulières qui risquent d'empêcher d'autres projets.

M. Moras ajoute que le projet étant déjà soumis à des mesures prescrites pour des raisons environnementales, il ne paraît pas souhaitable de le contraindre davantage.

M. Monbrun demande si la DDT a formulé d'autres remarques.

M. Joseph indique qu'il aurait été possible de créer un zonage spécifique pour ces projets de poste électrique au lieu d'utiliser le zonage Ae.

M. Gainche répond que puisque le zonage Ae semblait convenir, il n'a pas été jugé utile d'en créer un autre.

M. Joseph explique que dans le cadre de l'évaluation environnementale, le projet fait l'objet d'une procédure commune plan/projet permise par l'article R.122-27 du code de l'environnement. Or, si le document évoque les incidences de l'évolution du PLUi, il n'est pas fait mention des mesures de protections environnementales qu'il prévoit (R.104-18 à 20 du code de l'urbanisme). L'étude d'impact doit comporter les éléments prévus à l'article R.122-5 du code de l'environnement et à l'article R.104-18 du code de l'urbanisme, qui se traduisent par des mesures de protection environnementale à prendre dans le PLUi dans le cadre de sa mise en compatibilité. L'objectif de cette réglementation est d'intégrer une partie des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement dans le PLUi et de s'assurer ainsi sur le long terme de leur respect et de leur pérennité. À titre d'exemples, ces mesures peuvent être la mise en place d'espaces boisés classés (EBC), d'emplacements réservés pour préserver les continuités écologiques, ou encore de secteurs protégés au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme. Cette dernière existe d'ailleurs dans le PLUi et se matérialise par le repérage d'éléments linéaires de paysage à conserver sur le règlement graphique (EPP1).

M. Puzet indique que cela n'a pas été prévu pour l'instant et qu'il souhaite en discuter avec la CCHLeM. Il ajoute que le Conservatoire des Espaces Naturels va gérer des parcelles acquises à Saint-Sulpice-les-Feuilles pour les mesures de compensations. Des travaux de renaturation seront nécessaires, il ne faudrait pas qu'ils soient empêchés par les protections apportées par le PLUi.

Mme Vigouroux suggère d'attendre que l'achat des parcelles concernées soit finalisé, si elles devaient changer. Elle ajoute que la Chambre d'Agriculture n'est pas favorable à une protection supplémentaire des zones humides, en dehors des mesures de compensation.

M. Pauzet précise que les parcelles bénéficieront en premier lieu de la protection conférée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du projet.

M. Gainche ajoute que la protection apportée par l'article L.151-23 du code de l'urbanisme peut être utile puisqu'elle soumet à déclaration préalable l'abattage d'arbres.

M. Pauzet propose d'appliquer cette protection sur l'alignement d'arbres présent à l'est du site.

M. Joseph ajoute qu'il ne s'agit pas de prendre en compte toutes les zones humides, mais de se limiter à celles concernées par le projet (impact direct ou mesures compensatoires). De plus, une protection ne bloque pas tout, à titre d'exemple il est possible d'entretenir et d'exploiter les boisements protégés.

M. Monbrun invite les participants à formuler d'autres remarques.

Mme Vigouroux indique que la Chambre d'Agriculture n'est pas opposée au choix du secteur pour la compensation. Cependant, si le classement devait être plus large, ou les protections appliquées ailleurs, elle souhaiterait être associée à leur définition, avant validation.

Concernant la procédure, M. Pauzet demande, puisque la mise en compatibilité fait l'objet d'une évaluation environnementale, comment s'articule la concertation préalable avec l'enquête publique.

M. Joseph répond que ce point doit être examiné avec la direction de la légalité de la préfecture.

M. Nicaud rappelle ce que les services du Conseil départemental ont validé, notamment le principe d'un recul de 5 m par rapport à la route, augmenté de la hauteur des constructions.

M. Pauzet affirme qu'il ne sera pas possible que les pylônes au sud du site soient reculés de 35 m.

M. Nicaud rappelle le souhait de mutualisation des futurs raccordements pour limiter le nombre de tranchées.

M. Pauzet indique que cela est déjà en discussion avec les porteurs de projets et opérateurs.

Mme Vigouroux rappelle que la Chambre d'Agriculture est favorable au projet, qu'il y a eu concertation avec les agriculteurs, que l'étude préalable agricole a été faite et les démarches nécessaires accomplies.

Mme Bourdier indique aussi que la Chambre de Commerce et d'Industrie est également favorable au projet, souligne que la concertation a été bien menée, ce qui n'est pas toujours le cas, et que des entreprises locales ont été sollicitées.

Mme Berger est également favorable au projet. Elle précise que même si les travaux sont conséquents, il n'y a pas d'habitations proches impactées.

M. Monbrun évoque la suite de la procédure

M. Moras explique que le procès-verbal de cette réunion doit être joint au dossier qui sera mis à l'enquête publique. La date de celle-ci n'est pas encore fixée. L'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ayant remis son avis, RTE et ENEDIS doivent y répondre avant l'enquête publique.

M. Gainche demande ce que devra faire la Communauté de communes.

M. Joseph explique qu'elle devra intégrer les modifications du PLUi, notamment sur le géoportail de l'urbanisme.

En l'absence d'autres remarques, M. Monbrun remercie les participants et clôture la réunion.

Le Secrétaire général,

Pour le préfet,  
le sous-préfet, secrétaire général

Laurent MONBRUN